

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018
--

Nombre de conseillers en exercice : 22
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 20 (dont 1 pouvoir)

Convocation transmise le 29 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

Présents : Maryline Auriaux, Véronique Bassereau, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, André Bouffard, Joël Bouquet, Fanny Cochin, Martine David, Yves Debien, Philippe Don, Jean-Jacques Epron, Jean-José Fébréro, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset, Jacques Pineau, Catherine Suire, Gilles Thomas.

Absents ayant donné pouvoir : Coralie Auger à Fanny Cochin.

Absents excusés : Sylvain Griffault, Jacqy Marboeuf.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Fanny Cochin

Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame qui a, en un moment tragique, fait preuve d'héroïsme.

Adoption du PV du 28 février 2018 : Unanimité

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°4
--

Arrêté n°65 du 6 mars 2018 décidant de confier les travaux de réparation du cadran de l'horloge du Beffroi à Ech Mignot, domicilié à Saint Georges des Côteaux (Charente Maritime), pour un montant de 1 635 € HT soit 1 962 € TTC.

Arrêté n°66 du 8 mars 2018 décidant de confier les travaux de remise en état de l'éclairage public de la place Bujault à la Sarl Seguin et Fils, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 1 016,40 € HT soit 1 219,68 € TTC.

Arrêté n°67 du 8 mars 2018 décidant de confier la fourniture d'un moteur pour un camion de la ville à Talbot Mécanique Rectification, domicilié à Thouars, pour un montant de 3 350 € HT soit 4 020 € TTC.

Arrêté n°68 du 9 mars 2018 décidant de confier la fourniture d'engrais pour les terrains de football à Vertys, domicilié à Fontenay le Comte (Vendée), pour un montant de 2 977 € HT soit 3 572,40 € TTC.

Arrêté n°75 du 13 mars 2018 pris dans le cadre de l'organisation de la huitième Biennale internationale d'art contemporain décidant de confier la prestation de communication et relations presse à l'agence Anne Samson Communications pour un montant total d'honoraires de 12 000 € TTC. Des frais complémentaires (déplacements de l'agence de presse, accueil des journalistes...) pourront être facturés après accord préalable de la ville de Melle ou pris en charge directement par la municipalité.

Arrêté n°78 du 14 mars 2018 décidant de confier la fourniture et l'installation d'un serveur téléphonique et de six téléphones au Centre Technique Municipal à Orange Business Services, domicilié à Paris pour un montant de 4 348,55 € HT soit 5 218,26 € TTC. La durée du contrat de maintenance confié à l'entreprise est de cinq ans pour un montant annuel de 321,61 € HT soit 385,93 € TTC.

Arrêté n°80 du 16 mars 2018 décidant de confier la fourniture de matériaux pour l'aménagement d'une mezzanine au Centre Technique Municipal aux Etablissements Rullier, domiciliés à Chef-Boutonne, pour un montant de 957,17 € HT soit 1 148,60 € TTC.

Arrêté n°81 du 16 mars 2018 décidant de confier la fourniture et la livraison de sable et béton au Centre Technique Municipal à Point P, domicilié à Saint Martin lès Melle, pour un montant de 1 137,90 € HT soit 1 365,48 € TTC.

Arrêté n°82 du 16 mars 2018 décidant de confier la fourniture de semences pour le fleurissement du cimetière Saint-Pierre et de la piste cyclable longeant la RD 948 à EDP, domiciliée à Chantonay (Vendée), pour un montant de 1 317,65 € HT soit 1 451,27 € TTC.

Arrêté n°87 du 21 mars 2018 décidant de confier la réalisation de trois mesures de bruit (avenue Roger Aubin, avenue du Commandant Bernier, avenue de Limoges), en vue de l'élaboration d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), à EREA Ingénierie, domicilié à Azay-le-Rideau (Indre et Loire), pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Arrêté n°94 du 26 mars 2018 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection du Chemin de la Découverte pour créer une continuité entre le Pré Pissot et le lavoir de Loubeau ainsi qu'entre la Maladrerie et l'école Yvonne Mention Verdier, au BET Touchard, domicilié à Buxerolles (Vienne), pour un montant de 5 625 € HT soit 6 750 € TTC.

Arrêté n°99 du 29 mars 2018 décidant de confier la fourniture de jardinières rectangulaires pour empêcher le stationnement à l'angle de la rue des Promenades et de l'avenue du Commandant Bernier à Francioli, domiciliée à Chaleins (Ain), pour un montant de 1 735 € HT soit 2 082 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°5

Arrêté n°70 du 9 mars 2018 décidant la signature d'une convention de location d'un garage situé Chemin de Loubeau avec l'association Toits Etc..., pour un montant mensuel de 50,54 € nets de TVA.

Arrêté n°71 du 9 mars 2018 décidant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un garage situé Chemin de Loubeau avec l'association Toits Etc...

Arrêté n°72 du 9 mars 2018 décidant la signature d'une convention de location d'un emplacement de parking situé rue Clément de Régnié avec Madame et Monsieur David Longeville, pour un montant mensuel de 24,91 € nets de TVA.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°8

Arrêté n°79 du 16 mars 2018 décidant d'accepter la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 24, initialement perpétuelle, située dans le cimetière Baudrou.

FC YD

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°24

Arrêté n°69 du 9 mars 2018 décidant le renouvellement de l'adhésion de la ville pour l'année 2018 à l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine située à Montalembert pour un montant de 150€.

Arrêté n°77 du 13 mars 2018 décidant le renouvellement de l'adhésion de la ville pour l'année 2018 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres située à Niort. Le montant du 1er acompte s'élève à 696.29 € TTC, représentant 50 % de l'adhésion 2017 (*montant définitif encore inconnu*).

Arrêté n°89 du 22 mars 2018 décidant le renouvellement de l'adhésion de la ville pour l'année 2018 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 79 (CAUE) situé Niort à pour un montant de 700 €.

Arrêté n°91 du 26 mars 2018 décidant le renouvellement de l'adhésion de la ville pour l'année 2018 à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones située à Dijon (Côte d'Or) pour un montant de 60 €.

Arrêtés pris dans le cadre d'une délégation **ponctuelle** accordée au Maire

Arrêté n°58 du 21 février 2018 pris dans le cadre de la délégation ponctuelle délivrée par la délibération n°132 du 7 décembre 2016 autorisant M le Maire à vendre les parcelles du Lotissement La Fosse aux chevaux : décidant la vente de la parcelle cadastrée AE 211 (lot 11), d'une superficie de 337 m², à Mme Marie-Christine et M Jean-Jacques Bonnin, domiciliés à Alloinay (Deux-Sèvres) pour un montant de 24 227 € TVA sur marge incluse.

Arrêté n°59 du 22 février 2018 pris dans le cadre de la délégation ponctuelle délivrée par la délibération n°156 du 15 novembre 2017 autorisant M le Maire à vendre la parcelle AI 820, située chemin de la Reine : décidant la vente de la parcelle cadastrée AI 820, d'une superficie de 1 124 m², à la SCI Le Zinc, domiciliée à Melle, pour un montant de 90 000 €, prix net vendeur.

Arrêté n°60 du 22 février 2018 pris dans le cadre de la délégation ponctuelle délivrée par la délibération n°156 du 15 novembre 2017 autorisant M le Maire à vendre la parcelle AI 821, située chemin de la Reine : décidant la vente de la parcelle cadastrée AI 821, d'une superficie de 416 m², à Mme Claire Bastien, domiciliée à Melle, pour un montant de 15 000 €, prix net vendeur.

Pour information : Arrêté n°86 du 20 mars 2018 pris dans le cadre des pouvoirs conférés au Maire décidant de donner délégation à Philippe Don pour représenter la ville auprès de la Commission Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

**

Exposé en vue du vote des budgets prévisionnels et des taux d'imposition

M le Maire expose :

Les dépenses de fonctionnement augmenteront en 2018 plus vite que les recettes. C'est un choix délibéré en rupture avec les années précédentes. Depuis 10 ans, la ville économise et rationalise. Ses marges de manœuvre inévitablement diminuent. De plus, certains choix, comme celui d'augmenter l'activité de la police municipale, n'ont plus la possibilité d'être financés par des économies ou des transferts.

L'évolution des recettes se situe dans une perspective habituelle de contraction avec cependant une tendance moins forte attendue en 2018 et toujours une prévision très prudente.

Les recettes de fonctionnement vont passer en dessous de 4 millions pour la première fois. La Direction des finances publiques prévoit une augmentation des bases de taxe foncière, plus

FCYD

importantes que la seule revalorisation nationale de leur valeur qui devrait générer un produit d'impôt supplémentaire d'environ 50 000 €.

La prévision de revenu des immeubles est prudemment contenue par rapport à 2017 pour tenir compte d'éventuelles vacances de locaux dans l'année mais continuera à être à la hauteur du remboursement du capital des emprunts de la ville.

L'évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes devrait générer un effet ciseau d'environ 200 000 € dont 70 000 € sont de nouvelles dépenses de voirie : les véritables dépenses de gestion n'augmenteront en fait que de 1,6%, soit à peine plus que les 1,2% préconisés par le gouvernement. L'augmentation de la masse salariale est pour partie subie comme chaque année (Glissement Vieillesse Technicité ; surcharge de travail générée par la réalisation des passeports et des cartes d'identité sans contrepartie financière complète de la part de l'Etat entraînant la nécessité d'avoir recours à du personnel complémentaire), et pour partie choisie (améliorer la proximité et la prévention auprès des habitants par le recrutement d'un Agent de sécurité des voies publiques à 20 heures hebdomadaires).

Le solde de gestion va s'en trouver diminué. Il est à rappeler cependant que les dépenses de fonctionnement par habitant se situent à Melle en dessous de celles des habitants des communes de la même strate démographique depuis 2012.

Il convient d'accepter de dégager un peu moins d'épargne fin 2018 par rapport à 2017 (autour de 600 000 € ce qui reste un niveau très honorable). Le budget ne connaîtra pas de soubresaut majeur (pas d'évolution de compétences intercommunales, pas de modifications majeures dans les financements de l'Etat, pas de modifications structurelles) : la situation devrait être budgétairement stable.

L'année 2018 sera une année importante d'investissements : de nombreux travaux voirie/aménagement urbain (reconversion hôpital, rue des Huileries et des Champs, chemin de la découverte, accès gendarmerie, accès à l'Adapei) ; travaux sur les bâtiments (travaux d'économie d'énergie du dojo, éclairage du gymnase du Pinier, huisseries du bâtiment accueillant D4B, rénovation de la salle du Méliès, construction d'un club house, évolution du camping municipal ...).

Un emprunt d'équilibre est envisagé qui ne devrait pas être mobilisé en fonction des notifications de subvention à venir et des ventes immobilières qui seront amenées à être constatées dans le courant de l'année.

La voirie du lotissement de La Fosse aux chevaux a été intégrée dans le domaine public : ces travaux seront programmés par le budget général mais financés par les ventes de terrain.

Une baisse significative du taux de taxe sur le foncier non bâti (dont le produit reste relativement faible) est proposée dans un souci d'harmonisation avec les communes voisines.

D026 - Budget général : taux d'imposition 2018

M le Maire rappelle qu'une variation différenciée des taux d'imposition permet de faire varier entre eux les taux des taxes directes locales. Toutefois, l'article 1636 B sexies du CGI soumet cette procédure au respect de règles de lien entre les taux. L'une d'elles dispose que le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du 28 février dernier, ainsi qu'à la Commission Finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 21 mars, considérant qu'il n'est pas proposé de modification du taux de taxe d'habitation et que par conséquent la règle de lien est respectée, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation :	9,78 %	(inchangé)
Taxe sur le foncier bâti :	19,14 %	(inchangé)
Taxe sur le foncier non bâti :	43,69 %	(diminution de 30%).

FC 49

D027 - Budget général : affectation du résultat 2017

Par délibération du 28 février 2018, l'assemblée a constaté les résultats 2017 du budget général de la ville. Pour mémoire, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 136 452,11 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 493 844,46 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 642 607,65 €.

D028 - Budget général : adoption du budget prévisionnel 2018

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du 28 février dernier, ainsi qu'à la Commission Finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 21 mars, ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2018 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 4 628 075,65 €

* section d'investissement : 4 293 770,01 €

D029 - Budget annexe Lotissement La Fosse aux Chevaux : affectation du résultat 2017

Pour mémoire, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 635 176,19 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir intégralement ce résultat 2017 de la section de fonctionnement au compte Recette de fonctionnement - 002 Excédent de fonctionnement reporté.

D030 - Budget annexe Lotissement La Fosse aux Chevaux : adoption du budget prévisionnel 2018

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2018 du Budget annexe Lotissement La Fosse aux Chevaux qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 1 743 824,20 €

* section d'investissement : 1 742 824,20 €.

D031 - Budget annexe Biennale internationale d'art contemporain : Affectation du résultat 2017

Pour mémoire, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 41 717,82 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de la façon suivante : Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

D032 - Budget annexe Biennale internationale d'art contemporain : adoption du budget prévisionnel 2018

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2018 du Budget annexe Biennale internationale d'art contemporain qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 248 267,82 €

* section d'investissement : 12 356,27 €.

D033 - Ouverture de crédits au titre du droit à la formation des élus

M le Maire rappelle à l'assemblée que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide qu'il sera porté sur le budget communal 2018 au compte 6535 un montant de 1 400 €, équivalent à 2 % du montant des indemnités de fonction des élus. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire.

D034 - Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle l'assemblée a déterminé les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune de Melle, tel qu'il figure en annexe.

D035 - Devenir du Camping municipal de La Fontaine de Villiers

Lors de la séance du 27 septembre dernier, jugeant que la ville n'a ni le savoir-faire, ni la compétence pour gérer le camping dans des conditions optimales, M le Maire avait informé de son souhait de créer un groupe de travail dont la double mission était de rédiger un appel à projets permettant de recenser des projets privés qui permettraient de redonner souffle au camping municipal d'une part, et parallèlement de travailler sur sa transformation en aire d'accueil des camping cars considérant que des aides européennes sont envisageables sur ce type d'investissement.

Après discussion, l'assemblée avait décidé de créer un groupe de travail composé de : André Bouffard, Michel Bouchet, Yves Debien, Yves Horcholle, Catherine Suire, Gilles Thomas, et Anne Texier, en tant que Directrice des services. Le groupe de travail s'est réuni le 27 octobre 2017 pour un premier échange autour de l'éventualité d'une fermeture du camping, du contenu possible d'un appel à projets pour une gestion privée par conventionnement avec la ville, de la transformation potentielle du camping en aire d'accueil de camping cars.

Un appel à projets a par conséquent été lancé dont les réponses étaient attendues pour le 24 février 2018.

Le 22 janvier, le groupe de travail a reçu un couple d'anciens Mellois, professionnels du tourisme (qui n'a pas souhaité donner suite), une société spécialisée dans l'installation et la gestion d'aires de camping cars, puis le 19 mars, un couple de la Vienne et l'association Vacances et Familles.

A la demande de M le Maire, André Bouffard, rapporteur du groupe de travail, expose les quatre candidatures et le fruit de la réflexion menée, soumis à débat lors de la commission Urbanisme du 30 mars :

- L'association Vacances et Familles recherche en réalité un camping en tant qu'usage et non gestionnaire : sa candidature ne répond pas au besoin exprimé par la ville.
- Le développement fort d'une activité de restauration au sein du camping, sur laquelle le couple de la Vienne fonde son modèle économique, fragiliserait l'activité économique dans la ville.
- La création d'une aire d'accueil de camping cars permettrait de maintenir une activité touristique qui ne nécessiterait pas le maintien du fonctionnement des sanitaires, actuellement coûteux au regard de la faible fréquentation. Se poserait alors la question de l'accueil des campeurs.

Sur 9 membres présents à la commission Urbanisme :

- 5 se sont dit en faveur de la création d'une aire d'accueil de camping cars avec sanitaires et accès piéton réservé aux campeurs (marcheurs ou cyclistes),
 - 2 se sont dit en faveur du projet porté par le couple dont le projet crée une activité dans ce secteur (restauration ouverte à tous),
 - 2 se sont abstenus.
- Michel Bouchet, vice-président de la commission Urbanisme rappelle que l'objectif initial est de régler le problème des visiteurs qui ne paient pas et d'une maintenance coûteuse au regard de la faible fréquentation. Il préconise de tester l'option camping-cars sur cinq ans ce qui permettrait de tirer de réelles leçons de ce fonctionnement. Faire les deux (création de l'aire et maintien du fonctionnement des sanitaires) reviendrait à ne pas choisir.
 - Yves Debien rappelle que la présence de pèlerins du chemin de St Jacques avec tente est très rare au camping : ils utilisent le gîte d'étape dont c'est la fonction première et qui répond parfaitement à leur besoin pour un coût de nuitée proche de celui auquel ils prétendraient au camping. De plus, la cohabitation des publics de marcheurs et de camping caristes est à interroger. Enfin, il juge que la taille du camping (26 emplacements, sans plan d'eau) n'est économiquement pas suffisante malgré l'énergie qui serait déployée pour le rendre attractif.
 - André Bouffard se dit ennuyé par le fait que l'aire de camping-cars exclurait les campeurs : il souhaite donner sa chance au projet, plus humain, du couple de la Vienne quand bien même la viabilité n'est pas avérée.
 - Jean-Jacques Epron souligne que l'activité des camping-cars est en plein développement. Une véritable politique de promotion serait à envisager.
 - Fanny Cochin rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été décidé que quelle que soit l'option retenue, la place serait faite aux campeurs avec tentes.

Toutes les personnes qui souhaitaient le faire ayant pu s'exprimer, M le Maire soumet au vote la proposition suivante : création d'une aire de camping-cars exclusive, dont la gestion serait confiée à la société Campings Cars Park pour cinq ans.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions (Maryline Auriaux, André Bouffard, Fanny Cochin avec pouvoir de Coralie Auger, Philippe Don et Françoise Morisset), l'assemblée décide la création d'une aire de camping-cars exclusive, dont la gestion serait confiée à la société Campings Cars Park pour cinq ans.

La mise en œuvre de cette décision nécessite une réunion technique sur site pour finaliser les aménagements à prévoir. Si les coûts se révélaient supérieurs au prévisionnel, l'assemblée serait alors à nouveau consultée avant toute décision définitive.

D036 - Création d'une aire d'accueil de camping cars : coût prévisionnel et demande de financement

La ville a lancé un appel à projets permettant de recenser des propositions d'acteurs privés afin d'accroître la fréquentation du camping municipal. En effet, malgré la situation attrayante du camping au bord de la Béronne dans un cadre paysager préservé, à seulement 600 mètres de l'église Saint-Pierre (point de départ possible pour visiter la triade romane) et à moins d'un kilomètre du centre-ville (accessible par le Chemin de la Découverte), le camping est sous-utilisé.

La proposition retenue par le Conseil Municipal à l'issue de l'appel à projets consiste à transformer le camping actuel en aire d'accueil de camping cars. Le projet vise à dynamiser l'offre d'accueil touristique de la ville, avec un bénéfice positif attendu au niveau de l'économie locale.

Dans le cadre de ce projet, la gestion de l'aire de camping cars serait assurée par une société spécialisée. L'aire d'accueil de camping cars bénéficierait donc de la promotion d'un réseau déjà existant, connu des camping caristes. Un service numérique serait notamment mis en place.

Les travaux d'aménagement de l'entrée de camping (mise en place de bornes automatiques pour la gestion des entrées, sorties et paiement), ainsi que les aménagements nécessaires sur l'aire du camping, sont estimés à 58 000 € HT.

Au regard de l'enjeu du projet quant à l'attractivité du territoire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de solliciter le soutien du Département au titre du Contrat départemental d'attractivité territoriale. Par ailleurs, dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour réaliser les demandes de financements auprès de l'Etat et de l'Europe, des financements au titre du Contrat de ruralité (dispositif de l'Etat sous convention avec la Communauté de communes Mellois en Poitou) et du programme européen Leader auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou, seront sollicités par voie d'arrêté.

Les coûts d'opération et plan prévisionnel de financement sont les suivants :

Dépenses	€	Recettes	€
Travaux et aménagements	56 000	Conseil Départemental – Contrat départemental d'Attractivité Territoriale	17 400
Honoraires	2 000	Etat - Contrat de ruralité	11 200
Total HT	58 000	Europe - Leader	16 800
TVA	11 600	Autofinancement	24 200
TOTAL € TTC	69 600	TOTAL € TTC	69 600

D037 - Projet d'extension de l'Institut médico-éducatif (IME) par l'ADAPEI : convention de groupement de commande

L'ADAPEI 79 va réaliser des travaux d'extension de l'Institut médico-éducatif (IME) de Melle (bâtiment administratif et 3 nouvelles unités) sur un terrain acquis par la SCI Handi Habitat 79 auprès de la ville (délibération n°109 du 25 septembre 2017). La délibération autorisait la prise en charge par la ville de l'aménagement de la portion du chemin rural permettant de relier la voie interne de l'ADAPEI à la rue de la Martinière. Cet aménagement devra permettre de le rendre carrossable pour un véhicule incendie et pour la desserte des futurs bâtiments de l'ADAPEI, la SCI Handi Habitat 79 s'engageant pour sa part à prendre en charge la réalisation des réseaux sous le chemin ainsi que le déplacement de poteaux support situés actuellement sur la parcelle 59.

Compte tenu de l'harmonisation nécessaire entre les travaux d'extension de l'IME, notamment les réseaux et, d'autre part, les travaux d'aménagement de la voie d'accès incombant à la ville, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer une convention de groupement de commande dont l'ADAPEI sera le coordonnateur.

D038 - Toiture du dojo : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux et autorisation de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine, Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique du dojo situé sur le complexe sportif du Pinier, par des travaux réalisés sur la toiture,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation du droit des sols,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à déposer la demande de déclaration préalable en vue des travaux de réfection de la toiture du dojo et d'une autorisation de travaux pour Etablissement recevant du public.

D039 - Création de poste suite à un départ en retraite

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

FC YD

Compte tenu du départ en retraite au 1^{er} janvier 2018 d'un agent du service Entretien et de la nécessité du maintien des heures de ménage dans les salles municipales qu'effectuait cet agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service d'un autre agent.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à 29,85h hebdomadaire (*contre 26,92h aujourd'hui*) ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D040 - Convention de prestation de service entre l'Association d'insertion du Pays mellois (AIPM) et la ville de Melle

M le Maire rappelle que depuis la décision politique, dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'environnement de 2007, de ne plus faire usage de produits chimiques dans le traitement de ses espaces publics, elle a recours aux services de l'AIPM chaque année dans le cadre du désherbage manuel et/ou mécanique. Afin de donner à l'AIPM une meilleure visibilité de son plan de charge à venir, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer une convention avec l'association par laquelle elle s'engage à faire travailler l'AIPM en vue de réaliser le désherbage manuel ou mécanique des rues de la commune pour l'année 2018, convention renouvelable tacitement deux fois. En contrepartie de quoi, l'AIPM s'engage à geler le coût de ses prestations sur la durée (2018 à 2020).

D041 - Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (Sieds) : désignation des délégués représentant la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-7, L5212-8 et L5211.7 II,

Vu les statuts su Sieds,

Considérant que la commune est adhérente au Sieds,

Vu la démission du précédent délégué titulaire pour cause de déménagement,

Considérant que l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* » exception faite des agents employés par le Sieds, inéligibles,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne :

- délégué titulaire : Philippe Don
- délégué suppléant : Yves Debien.

D042 - ID79 Ingénierie départementale : désignation des délégués représentant la commune

Par sa délibération n°16 du 28 février 2018, l'assemblée a décidé d'adhérer à l'Agence « ID79 Ingénierie départementale » créée par le Département.

Pour mémoire, les conseils de l'Agence technique portent notamment sur :

- les travaux de voirie et réseaux divers (routes, aménagement de sécurité...),
- les aménagements d'espaces publics (places, parcs, aires de jeux...),
- l'aide à la recherche de financements pour les projets,
- la construction et la réhabilitation de bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, périscolaire, crèches, restaurants),
- les travaux d'assainissement et d'eau potable (possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le développement touristique ...

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne :

- délégué titulaire : Yves Debien
- délégué suppléant : Jacques Pineau.

D043 - Convention d'autorisation de passage avec l'Organisme de gestion de l'école catholique Sainte Marie (OGEC)

L'OGEC est constitué de parents bénévoles. Cette association assure la gestion matérielle, sociale et financière de l'établissement. Elle est l'employeur du personnel non-enseignant ainsi que du chef d'établissement ; elle a la charge de l'entretien des bâtiments scolaires, voire de leur construction si nécessaire.

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des enfants aux abords de l'école et permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer une convention d'autorisation de passage avec l'OGEC.

D044 - Préservation du patrimoine bâti : avenant en prolongation de la convention signée avec la Fondation du Patrimoine

Par délibération n° 165 du 17 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine définissant les termes du partenariat que la ville de Melle et la Fondation du Patrimoine ont décidé d'établir afin de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, non protégé par l'État, situé dans la Zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) de la ville.

Cette convention a été prolongée de trois ans par délibération n°27 du 22 février 2012, puis à nouveau par la délibération n°12 du 25 février 2015. Elle est arrivée à échéance.

L'intérêt premier de ce système pour les propriétaires est d'accéder à des avantages fiscaux non négligeables. Par ailleurs, la Fondation et la ville soutiennent les travaux financièrement.

L'engagement de la ville est d'abonder, à hauteur de 10 000 € par an, pour la durée de la convention, un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement d'une subvention égale à 1% minimum du montant des travaux TTC ayant fait l'objet d'un label de la Fondation, aux propriétaires privés d'immeubles situés dans le périmètre de la ZPPAUP de Melle.

Entre 2009 et 2016, vingt et un propriétaires mellois ont pu bénéficier du dispositif qui a concerné au total 504 282 € TTC de travaux labellisés. Le Conseil départemental a abondé à hauteur de 1 803 €, la ville de Melle à hauteur de 13 800 € et la Fondation du Patrimoine à hauteur de 15 603 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- valide la prolongation de la convention avec la Fondation du Patrimoine,
- autorise le M le Maire à signer l'avenant en prolongation de la convention.

D045 - Convention entre la ville et l'association D4B

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer une convention définissant les relations financières et immobilières de la ville et de l'association.

D046 - Demande d'acompte sur subvention de fonctionnement 2018 de la part de l'association Les Arts en Boule

A la demande de l'association Les Arts en Boule, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à verser un acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2017 à l'association Les Arts en Boule, soit 750 €.

Représentation de la ville dans les différentes instances

Philippe Don au Conseil d'administration du Lycée agricole Jacques Bujault : présente la situation financière préoccupante du lycée qui devra peut-être déboucher sur un Plan de redressement.

Martine David souligne la qualité et la forte fréquentation à la soirée du 29 mars organisée par la librairie Le Matoulu en présence du Centre d'accueil et d'orientation de Melle, de la Cimade et de l'association Toits Etc : 240 personnes à la projection du film « Les Migrants ne savent pas nager » de Jean-Paul Mari et au débat qui s'en est suivi avec Marie Rajablat, association SOS Méditerranée.

FCYD

André Bouffard, correspondant Sécurité routière auprès de la Préfecture, et M le Maire ont reçu Mme la présidente de l'association Prévention Maif. Des ateliers destinés aux seniors de + de 65 ans, sociétaires Maif, seront organisés à l'automne à Melle sur des thématiques telles que la conduite des seniors, la mise à jour des connaissances, la sécurité routière.

Questions diverses

Une carte des limites géographiques de l'éventuelle Commune nouvelle en gestation est distribuée en séance. Un bilan est tiré des cinq réunions publiques qui ont eu lieu : la fréquentation a été stable dans chaque commune (une centaine de personnes) ; elles se sont révélées utiles et intéressantes.

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 16 mai 2018 à 20h.

De plus, jeudi 17 mai à 20h à Paizay le Tort, l'ensemble des conseillers municipaux des cinq communes sont invités à se réunir, en présence du Secrétaire général de la préfecture pour évoquer la création de la Commune nouvelle.

Commune nouvelle : chaque conseil municipal impliqué dans le projet de création d'une commune nouvelle à cinq sera appelé à se réunir vendredi 15 juin à 18h pour délibérer en faveur de cette création.

La séance est levée.



La Secrétaire de séance,
Fanny Cochin



Le Maire,
Yves Debien